



ARRETE MUNICIPAL N°2025/172 réglementation de la circulation pour empiètement sur la chaussée VC 35 route de la Valade

Le Maire de la commune de Chamberet

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 18 décembre 2025 de la part de l'entreprise Miane et Vinatier située rue Freyssinet 19100 BRIVE, représenté par Monsieur Antoine NEUVILLE ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 5 au 23 janvier 2026

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux d'implantation de poteaux bois, déroulage de cable et pose de luminaire sur la route de la Valade à Chamberet, un rétrécissement de la chaussée sera signalisé sur la VC 35.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- rétrécissement de la chaussée côté gauche en descendant ;
- interdiction de dépasser et de stationner à hauteur des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Chamberet, le 18 décembre 2025

Le maire

Bernard RUAL

